

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

À LA SALLE DES FÊTES DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi neuf décembre deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

43 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, P. LECAMP, J-P. MAURY, P. MOIGNER, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires,

16 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : G. BOSSEBOEUF à N. FRANCOIS DIT SORTON, E. BRUNET à P. LECAMP, F. DUPUY à C. MEMIN, J-P. GUERY à J-P. MAURY, G. JALADEAU à J-O. GEOFFROY, R. LATU à M. MOUSSERION,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

10 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, G. JARASSIER, J-M. MERCIER, R. MORISSET, T. NEEL, R. THÉVENET, S. VERGNAUD,

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Présentation de Monsieur PATRAC, responsable du Service de Gestion Comptable Sud Vienne depuis le 1er septembre 2025**
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente**
- III. Ressources Financières/Affaires juridiques**

- A. Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du siège communautaire de Civray
- B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent
- C. Dissolution du Budget Autonome Énergies Renouvelables et intégration dans le Budget Général
- D. Effacement de dettes
- E. Décisions modificatives
- F. Régularisation des opérations pour comptes de tiers
- G. Autorisation de signature du marché de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de 2026 à 2029 – Attribution lot 2 suite à l'infructuosité
- H. Mise à jour du règlement des fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain »

IV. Politiques contractuelles

- A. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de « chef de projet coordination des fonds européens Sud-Vienne » en 2026, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025
- B. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien à l'ingénierie du poste de « chef de projet économie/emploi/formation » en 2026, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025
- C. Demande de subvention de l'ingénierie du programme Interfonds européens en 2025 à l'échelle du Sud-Vienne (animation, gestion et communication)
- D. Demande de financement de l'ingénierie du programme Interfonds européens en 2026 à l'échelle du Sud-Vienne (animation, gestion et communication)

V. Développement économique

- A. SEMPAT 86 – Création de la SAS Immobilière Palais des Congrès

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

- A. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (REOMi) 2026 sur le territoire Régie
- B. Tarifs 2026 Professionnels Déchetterie du Poirier Vert à Gençay
- C. Tarifs 2025 redevances réseau de chaleur de Couhé

VII. Ressources Humaines

- A. Création de postes
- B. Création de poste

- C. Participation financière de la collectivité à la mutuelle santé dans le cadre de la labellisation à compter du 1er janvier 2026
- D. Règlement intérieur (annexe numérique)
- E. Convention de reprise financière d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une procédure de mutation

VIII. Voirie

- A. Fonds de concours voirie 2025

IX. Affaires diverses

- A. Décisions du Président

X. Questions diverses

Président :

Présentation de M. Alain Bastière, Responsable des équipements sportifs et aquatiques de la communauté de communes. En poste depuis le 1^{er} décembre à la communauté de communes. A commencé sa carrière en banlieue parisienne en tant que maître-nageur pendant 7 ans. En 2005 devient directeur d'un centre aquatique dans le Montmorillonnais. Prend une disponibilité pendant 3 ans pour construire une piscine pour un centre de remise en forme sur Poitiers. Reprise de fonctions et fin de disponibilité en 2010. Directeur des sports jusqu'en 2018 sur le Montmorillonnais et gestion de 3 aires d'accueil des gens du voyage. En 2018 part dans les Pyrénées atlantiques, près de Pau, sur un grand centre aquatique. Il revient aujourd'hui dans son « pays », car il habitait Saint-Secondin depuis très longtemps.

Minute de silence pour le décès d'André Chandernagor né à Civray le 19 septembre 1921 et décédé dans sa 105^{ème} année. Un homme exceptionnel. Il fut Député, ministre des Affaires européennes, puis Premier président de la Cour des Comptes. Président du Conseil général de la Creuse et Président du Conseil régional du Limousin.

P. Lecamp : Nous étions avec Emmanuel Brunet à son 100^{ème} anniversaire à Aubusson. Un hommage lui a été rendu jeudi dernier à la Cour des Comptes où Pierre Moscovici a retracé sa carrière dans un discours exceptionnel (que je tiens à disposition pour les personnes intéressées). Beaucoup de témoignages, sa famille était représentée par son petit-fils.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur Michel Fournier, ministre délégué chargé de la ruralité, qui est venu labelliser la maison de santé de Civray « France Santé », la première dans la région aquitaine. Il est venu aussi à Saint-Maurice la Clouère, pour une discussion / débat sur la santé mentale, l'éducation et l'économie.

Sur le plan international, les conflits, le réarmement, les dérives autoritaires et les tensions économiques bouleversent nos certitudes.

Sans s'éterniser sur la situation nationale que vous connaissez, on peut souhaiter une prise de conscience collective de nos responsables politiques pour permettre à notre pays d'avoir un budget.

Les dialogues de gestion ont été constructifs pour le futur budget et je remercie les vice-présidentes et les vice-présidents.

J'ai suivi avec attention depuis quelques jours les préparations des différents budgets : Région, Département, EPTB Charente. Il y a des restrictions partout !

Nous devons rester en éveil sur le fonctionnement de notre communauté, en privilégiant la modernisation des équipements, le soutien aux communes, aux entreprises et aux services indispensables à la population.

Dans un territoire périphérique comme le nôtre, où près de 70% des foyers ne sont pas imposables, en tenant compte des difficultés de nombreuses familles, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour fonctionner sur ses ressources actuelles sans avoir recours à l'impôt et surtout éviter la folie des grandeurs.

Par manque de vigilance dans leur gestion quotidienne, trop de collectivités se retrouvent dans l'impasse avec des charges exponentielles et des dotations en baisse.

I. Présentation de Monsieur PATRAC, responsable du Service de Gestion Comptable Sud Vienne depuis le 1er septembre 2025

En poste au SGC Sud-Vienne depuis le 1^{er} septembre avec une équipe totalement renouvelée. Il conduit son travail avec 2 thématiques importantes qui sont le professionnalisme et la bienveillance. Il connaît les difficultés des collectivités. Difficultés aussi au SGC Sud-Vienne (arrêts maladie). En cas de difficulté à joindre ses services, il encourage les élus à lui envoyer un mail directement. A démarré inspecteur des impôts il y a 25 ans, en 2014 a géré la trésorerie de Lencloître, puis en 2021 celle de Neuville du Poitou et en 2023 est devenu adjoint à la trésorerie hospitalière. Depuis le 1^{er} septembre il travaille à la fois sur Montmorillon et Civray. Il souhaite continuer à développer le partenariat initié par Mme Jeamet. Remerciements.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2025

III. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du siège communautaire de Civray

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 octobre 2025 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro C-Civraisien-en-Poitou_86_20251027W2_01 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 44 fois sur la plateforme dématérialisée et que 8 dépôts ont été enregistrés ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché non allotri ;

CONSIDERANT que l'objet du marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique sur les 2 bâtiments du siège à Civray afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort d'été et d'hiver des salariés ;

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci par un ordre de service. Il est établi pour une durée maximale de 19 mois ;

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 21 novembre 2025 à 14 heures par une commission technique d'ouverture des plis qui a enregistré le contenu de l'offre. Le pouvoir adjudicateur a pu ainsi déterminer que 8 offres pouvaient être jugées recevables ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d'analyse des offres en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché ;

Critères d'attribution	Pondération
Critère « valeur technique »	60 %
Critère « valeur financière »	40 %

L'analyse des offres donne lieu à une note qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,60 \times Nt + 0,40 \times Nf$$

Avec : Nt note Technique et Nf note Financière

Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier. Il est déclaré attributaire à condition qu'il fournit les certificats, attestations ou déclarations mentionnés au Code de la commande publique. Dans le cas contraire, son élimination est prononcée par le maître d'ouvrage qui présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Note Technique Nt : Le critère « valeur technique » est décomposé en sous-critères pondérés comme suit :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt	Pondération
Références en adéquation avec le besoin	20 points
Organisation et composition de l'équipe dédié au projet	20 points
Organisation et méthodologie d'intervention	30 points
Planning d'intervention, phase conception et travaux	30 points
TOTAL	100 points

Note Financière

Le montant du prix sera analysé au regard du montant mentionné par le candidat à l'acte d'engagement. Le candidat devra également fournir une décomposition des honoraires par phase et par co-traitant si connu à la

date de dépôt des offres. La note attribuée au candidat pour le montant du prix sera obtenue au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant le plus bas proposé}}{\text{Montant proposé par le candidat}} \times 100 \text{ points}$$

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

L'entreprise SECOBA – 86000 POITIERS pour un montant de 47 500 € hors taxes pour les missions suivantes :

- Avant-projet (compris étude thermique)
- Permis de construire (PC)
- Etude de projet (PRO)
- Dossier de consultation aux entreprises (DCE)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Etude d'exécution (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Une mission complémentaire relative à l'élément Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) de 5 500 € hors taxes.

Soit une rémunération totale de 53 000 € hors taxes soit 63 600 € toutes taxes comprises (mission de base + mission complémentaire OPC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments du siège de Civray avec le prestataire suivant et ses cotraitants avec la répartition suivante :
 - SECOBA : 28 925 € hors taxes soit 34 710 € toutes taxes comprises
 - ITES FLUIDES : 15 575 € hors taxes soit 18 690 € toutes taxes comprises
 - BEST OF : 8 500 € hors taxes soit 10 200 € toutes taxes comprises

Soit une rémunération totale de 53 000 € hors taxes soit 63 600 € toutes taxes comprises

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations.

B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations 21 à 30 du 8 avril 2025 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

VU la nomenclature M57 et M4 ;

CONSIDERANT que la règlementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Les restes à réaliser ne sont pas compris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent conformément au tableau en annexe numérique

C. Dissolution du Budget Autonome Énergies Renouvelables et intégration dans le Budget Général

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M57 ;

VU le Budget Autonome Énergies Renouvelables ;

CONSIDERANT que la règlementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit qu'il est nécessaire de délibérer pour clôturer un budget autonome. Ce Budget Autonome ne constitue pas une obligation réglementaire à le maintenir et à retracer spécifiquement ses écritures dans un budget séparé.

CONSIDERANT que le Budget Autonome n'a enregistré aucun mouvement comptable depuis au moins 2019, il apparaît logique de solder ce budget et de le réintégrer au sein du Budget Général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE la dissolution du Budget Autonome Énergies Renouvelables au 31 décembre 2025
- ✓ AUTORISE la réintégration de tous les éléments comptables au sein du budget général à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre du budget 2026
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux opérations nécessaires

D. Effacement de dettes

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision du Tribunal de Commerce de Poitiers du 7 octobre 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL La Charloise Motoculture,

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redébiteur est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Nom	Montant TTC	Budget
La Charloise Motoculture	52 110,79 €	Budget Activités économiques

Il s'agit de loyers impayés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE l'effacement de dettes tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- ✓ PRÉCISE qu'il fait l'objet d'un mandatement à l'article 6542
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

E. Décisions modificatives

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 29 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Promotion et activités touristiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Activités économiques,

Il est présenté les Décisions Modificatives suivantes :

BUDGET Promotion et activités touristiques (DM2)

Ajustement des crédits afin de réaliser les écritures de reprises de subvention d'investissement (amortissement)

Signe	Section	Article	Libellé article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Crédits ouverts
Dépense	Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	110 044,38 €	2 000,00 €	112 044,38 €
Recette	Fonctionnement	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Dépense	Investissement	13911	Etat et établissements nationaux	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Recette	Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	110 044,38 €	2 000,00 €	112 044,38 €

BUDGET Activités Économiques (DM2)

Ajustement des crédits afin d'inscrire une nouvelle subvention d'investissement pour l'ESEC ainsi que l'effacement de dettes de La Charloise Motoculture

Signe	Section	Article	Libellé article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	Fonctionnement	6542	Virement à la section d'investissement	- €	52 111,00 €	- €	52 111,00 €
Recette	Fonctionnement	7817	Quote-part subv invest transf cpte résul	- €	52 111,00 €	- €	52 111,00 €
Recette	Investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.	- €	38 550,00 €		38 550,00 €
Recette	Investissement	1641	Emprunts en euros	2 366 348,88 €		38 550,00 €	2 327 798,88 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE les décisions modificatives des Budgets (Promotion et activités touristiques, et Activités économiques) comme présentées précédemment

F. Régularisation des opérations pour comptes de tiers

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;

VU l'état des anomalies des contrôles comptables édité le 18/11/2025 par le Service de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT que l'état des anomalies des contrôles comptables édité par le Service de Gestion Comptable constate que :

- le compte 4582701 concernant une opération pour compte de tiers présente **un solde de 51 228,90 €** alors que le compte 4581701 présente **un solde de 84 769,92 €** soit une **différence de 33 541,02 €** qu'il convient de régulariser via le compte 1068,
- le compte 4582705 concernant une opération pour compte de tiers présente **un solde de 13 396,06 €** alors que le compte 4581705 présente **un solde nul soit une différence de 13 396,06 €** qu'il convient de régulariser via le compte 1068,

CONSIDERANT que les recherches effectuées conjointement avec le SGC Sud Vienne ne permettent pas de procéder aux écritures de régularisation habituelles dans le cadre des opérations pour compte de tiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PROCEDE aux écritures suivantes :
 - Crédit du compte 4581701 pour 84 769,92 €
 - Débit du compte 4582701 pour 51 228,90 €
 - Débit du compte 1068 pour la différence soit 33 541,02 €

Et

- Débit du compte 4582705 pour 13 396,06 €
- Crédit du compte 1068 pour le même montant de 13 396,06 €
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et signer tout document correspondant à cette affaire

G. Autorisation de signature du marché de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de 2026 à 2029 – Attribution lot 2 suite à l'infructuosité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 ;

VU l'attribution des lots 1 et 3 en réunion de la Commission d'Appel d'offres en date du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme **d'un marché allotie en 3 lots comme suit :**

<i>Lot</i>	<i>Intitulé</i>
1	Traitement tri, conditionnement et organisation des évacuations chez les repreneurs de la collecte sélective multi-matériaux (hors verre) avec extension des consignes de tri plastiques, des cartons et JRM issus de la plateforme de la déchetterie
2	Collecte des emballages en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie
3	Collecte et traitement déchets ménagers spéciaux issus de la plateforme de la déchetterie

CONSIDERANT que le marché initial était passé après publication de l'avis d'appel public à concurrence publié le 5 septembre 2025 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20250905W2_01, sur le BOAMP sous le numéro 25-98950 du 7 septembre 2025 et sur le JOUE sous le numéro 584999-2025 le 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le **lot 2 se trouve infructueux**. En procédure formalisée comme en procédure adaptée, lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur doit déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle procédure.

A la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut :

- Relancer une nouvelle procédure,
- Passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique),
- Recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un appel d'offre infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables – Article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique) ou encore à un dialogue compétitif (Article R.2124-5 du Code de la Commande Publique).

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a été consultée pour émettre un avis sur la suite de la procédure et propose :

- De recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 2 ;
- D'attribuer les lots 1 et 3

CONSIDERANT que le dernier lot (lot 2) non attribué concernant la collecte des emballages en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie a donc fait l'objet d'une consultation d'un seul prestataire sans publicité ni mise en concurrence.

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient pour le lot 2 comme suit :

Critère Performance en matière de protection de l'environnement : C_{perf} – 20%

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,20.

Pour le lot 2, la note du candidat sera calculée en fonction des procédures de collecte (indiquées dans le mémoire technique permettant de préserver le site : note maximale (100 points) si procédure satisfaisante, note intermédiaire (50 points) si procédure moyennement satisfaisante, note nulle si procédure non décrite ou non satisfaisante.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{\text{perf}} = \text{note du candidat} \times 0,20$$

Critère Prix des prestations : $C_{\text{prix}} - 40\%$

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante pour tous les lots sauf le lot 5 :

$$C_{\text{prix}} = (\text{Montant de l'offre la plus basse parmi les offres des candidats retenus} / \text{Montant de l'offre du candidat}) \times 100 \times 0,40$$

Le montant de l'offre du candidat sera calculé en utilisant le Bordereau des Prix Unitaires du candidat suivant les formules suivantes :

Lot n° 2 : (Tonnage Verre X Prix Unitaire)

Critère Valeur Technique : $C_{\text{tech}} - 40\%$

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

Le critère "Valeur Technique" est calculé en additionnant les sous-critères ci-dessous :

SOUS-CRITERES	
Moyens matériels et humains affectés au marché	20
Moyens de réduction des nuisances projetées	20
Fréquence des collectes	30
Délai d'intervention en cas d'urgence	30
Note totale finale du candidat	100

Moyens matériels et humains affectés au marché : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Moyens de réduction des nuisances projetées : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Fréquence des collectes : information donnée dans le mémoire technique : note maximale si au moins 1 collecte par mois sinon 0 point.

Délai d'intervention en cas d'urgence : information donnée dans le mémoire technique : note maximale si intervention en moins de 48h après appel de la collectivité en cas d'urgence. Sinon 0 point.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{\text{tech}} = \text{note du candidat} \times 0,40$$

La note finale du candidat sera calculée en additionnant les trois critères :

$$\text{Note du candidat} = C_{\text{perf}} + C_{\text{prix}} + C_{\text{tech}}$$

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la CAO a décidé de retenir l'offre pour le lot 2 comme suit :

Lot	Entreprise	Prix au tonnage ht	Montant HT annuel
2	Garnier logistique et transport	17.19 € / tonne	5 157.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE l'attribution du lot 2 « collecte et traitement en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie » avec GARNIER logistique et transport – 44150 SAINT GERON pour une prestation annuelle de 5 157 € hors taxes
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestions tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

H. Mise à jour du règlement des fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain »

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;
VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;
VU la délibération 10 du 6 septembre 2022 instaurant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 4 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 4 du 17 octobre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 8 du 28 novembre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération n°5 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les Petits Villages de Demain ;
VU la délibération n°2 du 10 juin 2025 portant mise à jour des règlements des fonds de concours « PVD » et « Petits Villages de Demain » ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que le conseil communautaire souhaite néanmoins que les communes membres puissent bénéficier de telles participations dans des proportions et selon des dispositions qui doivent être précisées et communes à tous dans un règlement des fonds de concours.

CONSIDERANT la volonté de porter l'octroi d'un fonds de concours « Petits Villages de Demain » pour la réalisation de logements à 3 projets par mandat au lieu de 2 prévus dans le règlement actuel.

Il est proposé, dans le règlement des fonds de concours « Petits Villages de Demain » de modifier le paragraphe D. Nature des opérations éligibles – Alinéa 2. Liste non exhaustive de critères d'attribution de fonds de concours comme suit :

Création ou réhabilitation de logements communaux (rénovation, gros travaux) avec un plafonnement de subvention de 10 000 € forfaitaire par logement, avec un reste à charge pour la commune de 50%. **Une même opération pourra financer trois logements pris en charge (soit 30 000 €). Un maximum de trois logements sera possible sur l'ensemble du mandat.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la modification du paragraphe D – Alinéa 2 Liste non exhaustive de critères d'attribution de fonds de concours du règlement des fonds de concours « Petits Villages de Demain » comme suit : Un maximum de trois logements sera possible sur l'ensemble du mandat.
- ✓ PRECISE que le Conseil Communautaire devra délibérer chaque année sur les montants qu'il souhaite inscrire au titre des fonds de concours et des montants individualisés pour les communes.

IV. Politiques contractuelles

A. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de « chef de projet coordination des fonds européens Sud-Vienne » en 2026, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 adoptant la politique contractuelle territoriale 2023-2025 de la Région,

VU la délibération de la CCCP en date du 11 octobre 2022 adoptant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025,

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 17 octobre 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2022-2025,

Le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

En accord avec la Région et également l’Autorité de Gestion, les deux communautés de communes ont validé le principe de mutualiser les postes de chargés de mission thématiques en charge du contrat et que le poste de chef de projet Coordination des Fonds Européens soit pris en charge par la CDC du Civraisien en Poitou, par ailleurs structure porteuse du GAL Sud-Vienne.

Conformément aux règles d’intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité (CCVG et CCCP), la participation régionale est de 25% d’une dépense éligible plafonnée à 40 000 € pour le poste de chef de projet coordination des fonds européens sur 1 ETP.

Les missions du poste consistent à :

- Animer et mettre en œuvre la stratégie locale de développement de l’approche territoriale des fonds européens 2021-2027 et accompagner les projets des communes rurales.
- Travailler à l’accompagnement du territoire en transversalité avec le chef de projet cohésion territoriale et les chargés de missions thématiques du contrat.

Budget prévisionnel : Masse salariale prévisionnelle chargée du chef de projet Coordination des Fonds Européens 2026 : (1 ETP) : 46 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Europe (LEADER) : 36 000 € (78.26 %)
- Région Nouvelle-Aquitaine : 10 000 € (*25% des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € uniquement sur la masse salariale*) (21.74 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L’UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l’ingénierie « chef de projet coordination des fonds européens Sud-Vienne » 2026 tel que proposé par le Président
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- ✓ INSCRIT cette dépense au Budget Primitif 2026

B. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien à l’ingénierie du poste de « chef de projet économie/emploi/formation » en 2026, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 adoptant la politique contractuelle territoriale 2023-2025 de la Région,

VU la délibération de la CCCP en date du 11 octobre 2022 adoptant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025,

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 17 octobre 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2022-2025,

Le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

En accord avec la Région, les deux communautés de communes ont validé le principe de mutualiser les postes de chargés de mission thématiques en charge du contrat et que le poste de chef de projet économie/emploi/formation soit pris en charge par la CDC du Civraisien en Poitou.

Conformément aux règles d'intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité (CCVG et CCCP), la participation régionale est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € pour le poste de chef de projet économie/emploi/formation sur 1 ETP.

Les missions du poste consistent à :

- Animer et coordonner les actions économiques du Sud-Vienne en lien avec le projet de territoire et avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial,
- Proposer une assistance locale de proximité aux acteurs dans le montage des projets individuels ou mutualisés à l'échelle du Sud-Vienne,
- Diffuser et orienter les porteurs de projets vers les appels à projets et autres dispositifs régionaux (SRDEII, politiques sectorielles, règlement d'intervention DATAR...),
- Mise en œuvre des opérations économiques inscrites dans le contrat, le suivi et l'évaluation,
- Suivi des dossiers avec le chargé de mission économie-emploi de la Région dans le cadre du dispositif CADET Sud-Vienne - Mellois.

Budget prévisionnel : Masse salariale prévisionnelle chargée du chef de projet économie 2026 (1 ETP) : 49 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 24 500,00 € (50%)
- CDC Civraisien en Poitou : 24 500,00 € (50%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet économie/emploi/formation » 2026 tel que proposé par le Président
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- ✓ INSCRIT cette dépense au Budget Primitif 2026

C. Demande de subvention de l'ingénierie du programme Interfonds européens en 2025 à l'échelle du Sud-Vienne (animation, gestion et communication)

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET, en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine ;

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022 ;

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les Vice-Présidents en charge des politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe ;

VU les délibérations de la CCCP du 14 septembre 2021 et du 9 mai 2022, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/ LEADER sur la période 2021-2027 et l'accord de principe entre les deux CDC, sur le portage de la candidature par la CCCP, cheffe de file du programme ;

VU la délibération de la CCCP du 6 septembre 2022, validant la candidature et approuvant la stratégie locale de développement ;

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset en date du 9 décembre 2022 notifiant la sélection de la candidature du territoire Sud Vienne portée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Comité de Pilotage du 20 février 2023 à Gençay, validant le projet de convention de partenariat ;

VU la délibération de la CCCP du 7 mars 2023, validant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021-2027 pour le Territoire Sud Vienne et autorisant le Président à signer la convention de partenariat ;

VU la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale du Sud-Vienne ;

VU la délibération du 12 décembre 2024 de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe pour la demande de subvention ingénierie 2025 ;

VU la délibération du 28 janvier 2025 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la demande de financement de l'ingénierie du programme interfonds européens année 2025 ;

CONSIDERANT que le programme d'approche territoriale dit « Interfonds européens 2021-2027 » à l'échelle du GAL Sud Vienne est mené par deux structures.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est cheffe de file pour le programme européens d'approche territoriale.

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou déposerait la demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie pour les deux EPCI. La CCVG facturera le coût salarial à la CCCP et après l'obtention de la subvention européenne, la CCCP refacturera la part restant à charge à la CCVG.

CONSIDERANT que chaque territoire a délibéré pour définir l'ingénierie consacré à ce programme pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'autorité de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine demande un seul et unique document présentant les montants globaux du soutien à l'ingénierie Sud-Vienne, une nouvelle délibération doit être prise et formulée comme suit :

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, le Président propose de consacrer 3 postes pour l'année 2025, avec 1.5 ETP pour la CCCP et 1 ETP pour la CCVG.

Ces postes portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations, de la gestion du programme et de la maquette financière
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2025 :	139 479.90 €
- Masse salariale chargée :	117 210.00 €
○ Masse salariale chargée CCCP :	67 600.00 €
○ Masse salariale chargée CCVG :	49 610.00 €
- Frais forfaitaires (15%) :	17 581.50 €
- Défraitements (4 %) :	4 688.40 €

Plan de financement prévisionnel :	139 479.90 €
- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement 12.83 %) :	17 895.98 €
- Europe FEADER (80 %) :	111 583.92 €
- Région Nouvelle-Aquitaine (7.17 %) :	10 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l'ingénierie « Animation et gestion Interfonds européens » 2025 tel que proposé par le Président
- ✓ INSCRIT ces dépenses au Budget Primitif 2025
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement Interfonds 2026 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens
- ✓ CHARGE le Président de faire le nécessaire et l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

d. Demande de financement de l'ingénierie du programme Interfonds européens en 2026 à l'échelle du Sud-Vienne (animation, gestion et communication)

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET, en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine ;

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022 ;

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les Vice-Présidents en charge des politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe ;

VU les délibérations de la CCCP du 14 septembre 2021 et du 9 mai 2022, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/ LEADER sur la période 2021-2027 et l'accord de principe entre les deux CDC, sur le portage de la candidature par la CCCP, cheffe de file du programme ;

VU la délibération de la CCCP du 6 septembre 2022, validant la candidature et approuvant la stratégie locale de développement ;

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset en date du 9 décembre 2022 notifiant la sélection de la candidature du territoire Sud Vienne portée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Comité de Pilotage du 20 février 2023 à Gençay, validant le projet de convention de partenariat ;

VU la délibération de la CCCP du 7 mars 2023, validant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021-2027 pour le Territoire Sud Vienne et autorisant le Président à signer la convention de partenariat ;

VU la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale du Sud-Vienne ;

CONSIDERANT que le programme d'approche territoriale dit « Interfonds européens 2021-2027 » à l'échelle du GAL Sud-Vienne est mené par deux structures.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est cheffe de file pour le programme européens d'approche territoriale.

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou déposerait la demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie pour les deux EPCI. La CCVG

facturera le coût salarial à la CCCP et après l'obtention de la subvention européenne, la CCCP refacturera la part restant à charge à la CCVG.

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, le Président propose de consacrer 3 postes pour l'année 2026, avec 1.4 ETP pour la CCCP et 1 ETP pour la CCVG.

Ces postes portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations, de la gestion du programme et de la maquette financière
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2026 :

- Masse salariale chargée :	132 972.09 €
○ Masse salariale chargée CCCP :	111 741.25 €
○ Masse salariale chargée CCVG :	62 131.25 €
- Frais forfaitaires (15%) :	49 610.00 €
- Défraitements (4 %) :	6 761.19 €
	4 469.65 €

Plan de financement prévisionnel :

- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement 12 %) :	132 972.09 €
- Europe FEADER (80 %) :	16 594.42 €
- Région Nouvelle-Aquitaine (8 %) :	106 377.67 €
	10 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l'ingénierie « Animation et gestion Interfonds européens » 2026 tel que proposé par le Président
- ✓ INSCRIT ces dépenses au Budget Primitif 2026
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement Interfonds 2026 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens
- ✓ CHARGE le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

V. Béguier : Un bilan du programme CRTE a été fait avec la Région. Il devrait y avoir une prolongation du soutien jusqu'à la fin du mandat régional actuel. Fin du contrat en 2027. À la demande de la Préfecture, chaque mairie a reçu une demande de mise à jour des informations du CRTE. Il faut le faire, surtout en cette période de disette budgétaire. Nous arrivons en fin de mandat, il ne serait pas opportun de relancer le débat.

V. Développement économique

A. SEMPAT 86 – Crédit à la SAS Immobilière Palais des Congrès

VU la délibération du 11 octobre 2022 pour l'entrée au capital social de la SEML Patrimoniale ;
VU l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et réaménagement du Palais des Congrès sur le site de la technopole du Futuroscope ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer une société ad hoc, la SAS Immobilière Palais des Congrès qui sera Preneur d'un nouveau bail avec le Département et qui financera les travaux ;

CONSIDERANT QUE la SEMPAT sera actionnaire majoritaire de la SAS Immobilière Palais des Congrès et sa délibération en ce sens du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le courrier de la SEMPAT 86 du 06 novembre 2025 sollicitant l'accord pour le projet précédemment cité, de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en tant qu'actionnaire ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de développement économique de la CCCP lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

Président : Depuis la loi NOTRe, nous avons la chance, dans ce département, d'avoir la SEMPAT qui se substitue pour beaucoup d'investissements au Département qui ne peut plus le faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE la SEMPAT 86 à prendre une participation directe dans la SAS Immobilière Palais des Congrès
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (REOMi) 2026 sur le territoire Régie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la mise en place effective de la Redevance d'Enlèvement des Ordure Ménagères Incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le secteur du Gencéen (territoire où la CCCP est compétente) ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicables sur le territoire du Gencéen où la CCCP est compétente, validés par la délibération en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) avant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances ;

Exposé

Il est rappelé que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi), figurant par ailleurs, dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- un « abonnement » correspondant aux coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers, et comprend notamment, la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la collecte et le tri des bacs jaunes, l'accès aux points d'apports volontaires, le coût de fonctionnement de la déchetterie. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.
- un « forfait » de 8 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait ou au nombre de rouleau(x) de sacs pré-payés utilisés dans l'année.

Le Président précise que cette grille a été construite sur les principes suivants : équité de traitement entre les usagers à service identique (particuliers / professionnels) et des tarifs distincts selon le type et la fréquence de collecte et le volume de bac ordures ménagères (OMr).

Suite aux résultats provisoires de l'année 2025 et des prévisions pour l'année 2026 : revalorisation de la masse salariale, réactualisation des coûts de traitement (enfouissement et tri), hausse de la TGAP de 7 €/tonne et des incertitudes sur les coûts de carburant, le Président, sur avis de la commission finances, propose une hausse des tarifs pour 2026 :

- abonnement de base annuel pour les foyers en C0,5 de +8%,
- abonnement de base annuel pour les foyers en C1 de +3%
- montant du prix du litre par levée +5%

Par conséquent :

- Le montant de l'abonnement de base annuel sera de 128,60 € HT pour les usagers de la zone C 0,5 et de 192,41 € HT pour les usagers de la zone C1,
- Le montant de prix du litre par levée (servant au calcul du forfait 8 levées inclus dans la part fixe et au prix des levées supplémentaires en fonction de la taille du bac) sera de 0,0236 € HT,
- Le montant du rouleau de sacs prépayés de 30 litres (20 sacs à partir de 2026) sera de 14,18 €/HT,
- Le montant du rouleau de sacs prépayés de 50 litres (20 sacs à partir de 2026) sera de 23,63 €/HT.

L'ensemble des tarifs annuels HT est récapitulé dans la grille ci-dessous :

ZONE	CONTENANT (litres)	PART FIXE ANNUELLE 2026 (HT) = abonnement au service			PART VARIABLE 2026 HT
		ABONNEMENT DE BASE HT (1)	FORFAIT 8 LEVEES PAR AN HT (2)	MONTANT REOMI MINIMAL A PAYER PAR AN HT (1) + (2) = (3)	
ZONE RI C0,5**	SAC (rlx de 20 sacs)	30	128,60 €	128,60 €	14,18 €
		50	128,60 €	128,60 €	23,63 €
	BAC	80	128,60 €	15,12 €	1,89 €
		120	128,60 €	22,68 €	2,84 €
		240	128,60 €	34,02 €	4,25 €
		660	128,60 €	62,37 €	7,80 €
		Communes (forfait annuel)		178,95 €	
ZONE RI C1***	SAC (rlx de 20 sacs)	30	192,41 €	192,41 €	14,18 €
		50	192,41 €	192,41 €	23,63 €
	BAC	80	192,41 €	15,12 €	1,89 €
		120	192,41 €	22,68 €	2,84 €
		240	192,41 €	34,02 €	4,25 €
		660	192,41 €	62,37 €	7,80 €
		Communes (forfait annuel)		235,26 €	

** Zone C0,5 : Brion, Champagné St-Hilaire, Château-Garnier, La Ferrière-Aïroux, Magné, St-Maurice la Clouère (Ecarts+ZA), St-Secondin, Sommières du Clain

*** Zone C1 : Gençay, St-Maurice la Clouère (Bourg)

**** Prix HT du rouleau de 20 sacs

Il est indiqué également qu'il convient de fixer des tarifs annexes en cas de casse, dégradation ou perte du matériel de pré-collecte :

Type de matériel	Tarifs 2026 HT
Casse, dégradation ou perte bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 120 litres	30,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 240 litres	35,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 360 litres	45,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 660 litres	110,00 €
Casse, dégradation cuve bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 80 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 80 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 120 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 120 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 120 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 240 litres	38,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 240 litres	7,00 €
Casse, dégradation roue bac 240 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 360 litres	60,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 360 litres	15,00 €
Casse, dégradation roue bac 360 litres (unité)	3,00 €
Casse, dégradation cuve bac 660 litres	140,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 660 litres	30,00 €
Casse, dégradation roue bac 660 litres (unité)	10,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 2 roues	30,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 4 roues	45,00 €
Bac 2 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	35,00 €
Bac 4 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	50,00 €
Remplacement puce dégradée	2,00 €
Perte, dégradation, non restitution du badge accès déchetterie	5,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE ET VOTE les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) 2025 pour le secteur Régie ainsi que les tarifs annexes
- ✓ AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles

B. Tarifs 2026 Professionnels Déchetterie du Poirier Vert à Gençay

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicables sur le territoire du Gencéen où la CCCP est compétente, validés par délibération en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs professionnels pour l'année 2026 pour la déchetterie du Poirier Vert à Gençay, avant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis des commissions environnement & économie circulaire et finances.

Exposé

Il est indiqué que les tarifs concernent l'accueil, le transport et le traitement des déchets des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU) à la déchetterie du Poirier Vert à Gençay.

Suite aux résultats provisoires de l'année 2025 et des prévisions pour l'année 2026 : revalorisation de la masse salariale, réactualisation des coûts de tri, hausse de la TGAP de 7 €/tonne et des incertitudes sur les coûts de carburant, le Président, sur avis de la commission Finances et de la commission Environnement & Economie circulaire, propose une hausse des tarifs de 6% pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessous :

Type de déchet	Tarifs 2026 HT
Encombrants, Tout Venant	29,04 € le m3
Plâtre, Plaques de plâtre	16,38 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	14,15 € le m3
Déchets Verts	7,95 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	29,04 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,86 €/kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels secteur Gencéen	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels hors secteur Gencéen	55,65 €/an
Réédition badge d'accès à la déchetterie du Poirier Vert	6,09 €/badge

D'autre part, il est proposé de fixer un tarif pour la vente de paillage à destination des entreprises ou de collectivités extérieures au territoire. Cependant, le Président précise que dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire, la mise à disposition de paillage restera gratuit pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Vente de produits	Tarifs 2026 HT
Paillage plaquette non criblée	9,01 € le m3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE et VOTE les tarifs 2026 pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire Régie
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles

C. Tarifs 2025 redevances réseau de chaleur de Couhé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur ;
VU la nomenclature M4 en vigueur ;

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé ;

CONSIDERANT qu'en fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1er Octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées ;

Ci-dessous le détail des consommations et des écarts

	Relevé 2020	Relevé 2021	Relevé 2022	Relevé 2023	Relevé 2024	Relevé 2025	Total conso 2025
École Raoul Bonnet	684,296	684,296	684,30	684.30	684.30	684.30	0
École Jacques Laffont	999	1172,617	1 341,12	1485.93	1623.91	1762.28	138.37
Collège André Brouillet	1191,13	1352,593	1 516,58	1 699.73	1855.69	2003.20	147.51
Salle des fêtes	366,194	406,771	458,36	504.61	561.22	609.97	48.75
EHPAD	2693,619	3086,343	3 486,62	3 872.40	4211.86	4560.41	348.55
Gymnase	535,005	623,623	717,88	816.55	924.23	1044.16	119.93
Centre social	1105,667	1205,44	1 264,52	1 315.90	1367.78	1411.78	44.00
TOTAL	7574,911	8531,683	9 469,37	10379.42	11228.99	12076.10	847.11
Chaudière 1	5066,334	5644,647	6 414,92	7553.582	7786.52	8363.45	576.93
Chaudière 2	4140,125	4668,319	5 128,95	5510.859	6057.70	6624.92	567.22
Chaudière fioul	887,046	1111,3	1 190,10	1276.26	1341.81	1376.59	34.78
TOTAL	10093,51	11424,27	12733,97	14340.70	15186.03	16364.96	1178.93

R1 redevance variable

Du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 61 645.15 € hors taxes (coût de combustibles, eau, électricité, réparation hors maintenance).

64 927.18 € en 2020 983 MWh consommés soit 66.05 € / MWh à facturer
67 345.97 € en 2021 956 MWh consommés soit 70.45 € / MWh à facturer
73 613.07 € en 2022 938 MWh consommés soit 78.51 € / MWh à facturer
79 281.23 € en 2023 910 MWh consommés soit 87.12 € / MWh à facturer
61 645.15 € en 2024 850 MWh consommés soit 72.52 € / MWh à facturer
57 117.40 € en 2025 847 MWh consommés soit 67.43 € / MWh à facturer

	Conso 2021	Conso 2022	Conso 2023	Conso 2024	Conso 2025	Coût 2021 67 345.97 / 956 = 70.45 1e MWh	Coût 2022 73 617.07 / 938 = 78.51 1e MWh	Coût 2023 79 281.23/ 910 = 87.12 1e MWh	Coût 2024 /850 = 72.52 € 1e MWh	Coût 2025 /847 = 67.43 € 1e MWh
EHPAD	393	400	386	339	349	27 686,85	31 425.98	33 628.32	24 584.28	23 533.07
Centre social	99	59	51	52	44	6 974,55	4 638,37	4 443.12	3 771.04	2 966.92
Gymnase	89	94	99	108	120	6 270,05	7 399,57	8 624.88	7 832.16	8 091.60
Collège AB	161	164	183	156	148	11 342,45	12 874,85	15 942.96	11 313.12	9 979.64
Salle des fêtes	41	52	46	57	49	2 888,45	4 050,33	4 007.52	4 133.64	3 304.07
Raoul Bonnet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jacques Laffont	173	169	145	138	138	12 187,85	13 228,94	12 632.40	10 007.76	9 305.34

R2 redevance fixe

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement pour couvrir les charges fixes. Or, cette valeur avait été fixée lors de la conception de l'équipement et de son budget sans réévaluation comme déjà expliqué lors de la précédente fixation de la redevance 2020. Cette part fixe s'élève à 78 000 € hors taxes ne couvre pas du tout la charge réelle des charges fixes. Le calcul ci-après détaille la réalité de cette charge. Nous conservons la répartition 2019 et sert de base pour le calcul de la répartition de la part fixe.

COUT REEL EN 2021 = 61 327.18 € emprunt + 49 521 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 16 718.63 € maintenance + 6 435.45 € intérêts emprunt + 22 000 € dépenses de personnel = 128 447.26 € théorique

COUT REEL EN 2022 = 68 562.63 € emprunt + 50 981.76 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 11 559.85 € maintenance (+6500 € payé fin 2022 soit 18 059.85 €) + 4 509.35 € intérêts emprunt + 17 000 € dépenses de personnel = 131 858,59 € théorique

COUT REEL EN 2023 = 44 167.62 € emprunt + 52 252 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 21 828.20 € maintenance + 2 538.18 € intérêts emprunt + 18 000 € dépenses de personnel = 111 231 € théorique

COUT REEL EN 2024 = 32 744.84 € emprunt + 51 587 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 12 594.95 € maintenance + 2 347.69 € intérêts emprunt + 24 051.91 € dépenses de personnel = 96 071.39 € théorique

COUT REEL EN 2025 = 25 073.48 € emprunt + 54 013 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 13 092.93 € maintenance + 4 074.51 € intérêts emprunt + 21 298.22 € dépenses de personnel = 89 997.14 € théorique

Depuis 2020, une proposition de redressement est prévue à hauteur de + 8% pour compenser sur 5 ou 6 ans (à condition qu'il n'y ait pas d'explosion des coûts d'entretien et de personnel). Il y aura une clause de revoyure chaque année en fonction de la hausse des frais de maintenance et de personnel. Cette hausse sera suspendue dès que la situation financière du budget le permettra.

L'année 2025 n'ayant pas connu de gros travaux supplémentaires et/ou devant être financés par emprunt, une hausse de 6% sera suffisante.

Voici le plan de redressement prévu à l'origine :

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023

106 118 * 8% = 114 607 € année 2024

114 607 * 6% = 121 483 € année 2025

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement	Taux réparti	Valeur R2 2021 HT	Valeur R2 2022 HT	Valeur R2 2023 HT	Valeur R2 2024 HT	Valeur R2 2025 HT	Valeur 2025 R2 T.T.C
EHPAD	33.55%	30 524.69	32 965.22	35 602.59	38 450.80	40 757.55	42 999.21
Gymnase	9.3 %	8 461.07	9 137.90	9 868.97	10 658.49	11 297.92	11 919.30
Centre social/ piscine	23.6 %	21 478.09	23 188.65	25 043.85	27 047.36	28 669.99	30 246.84
CCCP	32.9%	29 939.16	32 326.55	34 912.82	37 705.85	39 967.91	42 166.14
Conseil Départemental (Collège)	14.09%	12 822.24	13 844.41	14 952.03	16 148.19	17 116.95	18 058.38
Salle des Fêtes	7.72%	7 028.73	7 585.44	8 192.31	8 847.69	9 378.49	9 894.31
Raoul Bonnet	4.86%	4 425.32	4 775.29	5 157.33	5 569.92	5 904.07	6 228.79
Jacques Laffont	6.87%	6 248.40	6 750.26	7 290.31	7 873.53	8 345.88	8 804.90
Mairie de Valence	19.46%	17 702.45	19 110.99	20 639.95	22 291.15	23 628.44	24 928.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ RETIENT la hausse de la part fixe pour les années à venir sous réserve de modifications ultérieures comme suit :

PROPOSITION 1

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023

106 118 * 8% = 114 607 € année 2024

114 607 * 6% = 121 483 € année 2025

- ✓ VOTE la tarification à solliciter auprès de chaque client comme le tableau ci-après

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC	Valeur R2 TTC	2025	2024	2023	2022	2021
	2025	2025					
EHPAD	24 827.39	42 999.21	67 826.60	66 502.00	73 038.61	67 932.71	61 413.20
CCCP budget général	11 666.74	42 166.14	53 832.88	52 021.05	50 619.76	46 804.54	45 558.86
Collège/ Conseil Départemental	10 528.52	18 058.38	28 586.90	28 971.68	32 594.21	28 188.82	25 493.74
Mairie Valence	13 302.93	24 928.00	38 230.93	38 436.32	39 330.26	38 391.72	34 581.58
TOTAUX	60 325.58	128 151.7	188 477.3	185 931.0	195 582.8	181 317,7	167 047,38

- ✓ AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée

VII. Ressources Humaines

A. Création de postes

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes supplémentaires suite à des demandes de changement de filière,

Il est proposé à l'assemblée la création et suppression des emplois permanents suivants :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Filière	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Filière	Nombre de poste	Grade	Temps de travail
Animation	1	Animateur Principal 2 ^{ème} cl.	35/35 ^{ème}	Sportive	1	Educateur APS Principal 2 ^{ème} cl.	35/35 ^{ème}
Sportive	1	Conseiller APS	35/35 ^{ème}	Administrative	1	Attaché Territorial	35/35 ^{ème}
Culturelle	1	Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} cl.	15/20 ^{ème}	Administrative	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl.	22/35 ^{ème}

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CREE et SUPPRIME les postes, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT les crédits correspondants

Les enseignants sont payés en 20^{ème} d'heure contrairement aux autres agents qui sont à 35 heures. L'agent en filière culturelle va passer de 15 heures à 22 heures, lissées sur l'année (les enseignants ne travaillent pas pendant les vacances scolaires).

B. Crédit de poste

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emploi permanent au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste présenté ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Culturelle	A	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	1	Complet 20/20 ^{ème}	Ecole de musique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CREE l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- ✓ CHARGE le Président de signer toutes les pièces utiles

C. Participation financière de la collectivité à la mutuelle santé dans le cadre de la labellisation à compter du 1er janvier 2026

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité Social Territorial du 13 novembre 2025,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros de participation.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat

individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation, à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 17,50 € brut, par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La collectivité n'a pas adhéré au contrat de groupe. Les agents préfèrent conserver leur contrat labellisé pour lequel la collectivité participe financièrement. Il n'y a pas d'obligation d'adhérer. Si le décret est publié, nous aurons l'obligation d'adhérer au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE la participation financière au contrat individuel labellisé en matière de santé à hauteur de 17,50 € brut mensuel par agent, quelle que soit sa quotité de travail, en justifiant de cette labellisation chaque année
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires pour le budget 2026
- ✓ DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

D. Règlement intérieur (annexe numérique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou après quelques années d'application suite aux évolutions juridiques et organisationnelles ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2025 ;

L'autorité territoriale rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, sa catégorie hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est remis à chaque nouvel agent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOpte le règlement intérieur tel que présenté en annexe
- ✓ COMMUNIQUE auprès des agents ce nouveau règlement
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour pouvoir réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- ✓ CHARGE le Président de signer toutes les pièces utiles

E. Convention de reprise financière d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une procédure de mutation

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui règle le dispositif du compte épargne-temps (CET), qui consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes ;

CONSIDERANT que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueillir l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la collectivité a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la CDC du Mellois en Poitou, 39 jours au total, et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a donc la charge d'en assurer la gestion.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaitent conclure une convention pour indemniser la CDC du Civraisien en Poitou du montant de ce transfert de charge, soit 3 900 € pour 39 jours (100 € x 39 jours) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la convention susvisée, établie entre la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou tel que présentée en annexe
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention
- ✓ CHARGE le Président à signer les pièces utiles

VIII. Voirie

A. Fonds de concours voirie 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses dispositions relatives au Titre IV sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat et précise les modalités particulières de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

CONSIDERANT qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions.

CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure ». L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la réglementation. En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

EXPOSE

Le Président indique qu'il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2025, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif (validé par la commission voirie du 15 octobre 2025) ci-après résume des fonds de concours devant être acquittés par la commune de Saint-Gaudent (oubli lors de la délibération 4 novembre 2025) au titre de l'exercice 2025 :

COMMUNE	FDC 2025 TTC	FDC 2025 HT
Saint-Gaudent	7 727,00 €	6 439,17 €

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le montant hors taxes des travaux refacturés, le FCTVA étant récupéré pour la Communauté de Communes.

J. Colas : La commune de Saint-Gaudent a fait preuve d'une grande honnêteté. Le compte-rendu de la commission voirie signalait 4 communes qui n'avaient pas utilisé leur enveloppe, nous étions surpris d'en faire partie. Nous aurions pu ne rien dire. Nous nous acquitterons du fonds de concours.

C. Desbancs : Effectivement la commune de Saint-Gaudent a été très honnête et nous l'en remercions. Nous faisons un bilan à chaque fin d'année de travaux entre les communes qui transmettent leur programme. Nous regardons celles qui ont dépensé le plus et qui s'acquittent d'un fonds de concours et celles qui dépensent le moins. Aujourd'hui nous arrivons à la fin du programme et nous avons ciblé 2 / 3 communes, dont Civray et Gençay, qui vont avoir beaucoup de travaux en 2026. L'année prochaine il faudra solder le marché. Dans le cas de Saint-Gaudent, l'erreur tient au fait que le montant transmis était celui de la TVA ! Il s'agit d'une erreur interne dont je m'excuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

148-2025 Étude de faisabilité : mise en adéquation de l'offre d'accueil de la petite enfance au regard des besoins dans le Civraisien en Poitou (inférieur à 90 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif à l'étude de faisabilité : mise en adéquation de l'offre d'accueil de la petite enfance au regard des besoins dans le Civraisien en Poitou avec le cabinet : NEPSIO Conseil – 44300 NANTES pour un montant de prestation de 24 900 € hors taxes

149-2025 MOE pour l'implantation d'un élévateur dans les locaux de France Travail – bâtiment ESEC (inférieur à 20 000 € HT)

Signature de l'offre d'honoraires avec l'agence BEST OF – 86000 POITIERS en co-traitance avec SECOBA et ITES selon les conditions décrites ci-après ;

La proposition d'honoraire porte sur : Faisabilité, Etude d'avant-projet et de projet (AVP), Dérogation, Assistance contrat de travaux (ACT), Dossier de consultation des entreprises (DCE), Etudes d'Exécution (EXE / VISA), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR)

Un montant d'honoraria forfaitaire est arrêté comme suit :

Répartition par phase d'intervention	Abréviation	Montant global	BEST OF	SECOBA	ITES
Mission de maîtrise d'œuvre					
faisabilité		1 500.00 €	1 500.00 €	-	-
Avant-projet et Projet	AVP		850.00 €	1 000.00 €	1 300.00 €
dérogation		500.00 €	500.00 €		
Dossier de Consultation aux Entreprises	DCE	5 300.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	2 300.00 €
Assistance aux contrats de travaux	ACT	1 350.00 €	250.00 €	1 100.00 €	-
Etudes d'Exécution	EXE / VISA	1 400.00 €	500.00 €	900.00 €	-
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	3 300.00 €	2 500.00 €	-	800.00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	500.00 €	500.00 €	-	-
MONTANT H.T.		17 000.00 €	8 100.00 €	4 500.00 €	4 400.00 €
TVA 20 %		3 400.00 €	1 620.00 €	900.00 €	880.00 €
MONTANT TTC		20 400.00 €	9 720.00 €	5 400.00 €	5 280.00 €

150-2025 Avenant n° 1 pour l'aménagement voirie – ZA la Vignerie – SAINT SECONDIN

Signature de l'avenant relatif à l'aménagement voirie – ZA la Vignerie sur St Secondin avec l'entreprise : SAS BARRÉ Fils pour un montant d'avenant n° 1 de 15 945.39 € hors taxes (14.83%)

151-2025 Avenant n° 1 pour le lot n°2 : charpente métallique pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise : Lot n° 2 – Entreprise BOURLOTON pour un montant d'avenant n° 1 de 5 988 € hors taxes (12%)

152-2025 Fourniture et pose de filets fond de court – construction complexe multisports

Signature de la proposition suivante : **SMC2 – 69440 MORNANT**

Les prestations comprennent : Filet polypropylène tricoté sans nœud, Ensemble visserie de montage du matériel sur chantier, Fourniture et pose de filets fond de court façade OUEST

Le prix de la prestation est de : 10 095.96 € hors taxes soit 12 115.16 € toutes taxes comprises

X. Questions diverses

CODEV, M. Alamichel : Le Conseil de Développement vous a adressé au mois de juin dernier une auto-saisine sur la démocratie participative, nous restons mobilisés sur ce sujet, un certain nombre d'acteurs sont venus échanger avec nous sur ce sujet. Pour prolonger cette phase d'échanges nous organisons le 26 janvier prochain, à Sommières du Clain, une réunion d'échanges collectifs autour de la démocratie participative que ce soit au niveau communautaire ou municipal. Un courrier d'invitation vous sera adressé prochainement.

Président : Une auto-saisine qu'il serait intéressant de conduire serait sur la comparaison entre les différentes communautés de communes qui nous entourent pour voir ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas chez nos voisins.

L. Noirault : Le SDIS de la Vienne, afin de favoriser le volontariat et montrer le service à la population, peut mettre à disposition des collectivités et des entreprises un véhicule SAP (Service À la Personne) équipé en escape-game avec une équipe d'animation. C'est offert aux communes qui ont passé une convention de disponibilité d'agents sapeurs-pompiers volontaires et qui concerne au minimum 1% de l'effectif de la collectivité ou de l'entreprise (sinon tarifs variables). Se rapprocher du SDIS ou du centre de secours auquel la commune est rattachée.

Le SDIS a signé une convention de partenariat avec le Campus Numéria. Il s'agit d'une association hébergée sur le site du Futuroscope et qui est dédiée à l'innovation numérique, à l'éducation, à la sensibilisation citoyenne et à l'expérimentation pédagogique. L'ouverture est prévue au 1^{er} trimestre 2026. Le SDIS souhaite

y proposer un parcours spécifique de l'enseignement des premiers secours avec des moyens virtuels pour s'adresser notamment aux écoles. Vous pouvez en faire la communication lors des conseils d'école, par exemple.

Le SDIS de la Vienne c'est environ 19 000 interventions par an sur le Département.

J. Augris : *Ne devait-on pas faire un point sur le CRTE concernant l'avancement des projets par commune ?*

V. Béguier : *Il s'agit d'une demande de la Préfecture. Nous pouvons débattre de ce qui a été fait dans chaque commune mais je proposerais plutôt qu'en début d'année prochaine on fasse le bilan pour qu'il soit mis à disposition du prochain conseil communautaire.*

J-M. Peigné : *J'ai une interrogation sur la vie économique de notre territoire. Qu'en est-il des sociétés DELTA et Chemet ? Je n'arrive à avoir aucun renseignement. C'est la 1^{ère} fois depuis que je suis élu que nous sommes exclus des informations au sein des entreprises locales. Je m'inquiète pour l'avenir du territoire. L'État doit nous soutenir, nous sommes livrés à nous-mêmes.*

Président : *Autrefois nous avions un partenariat avec les entreprises, PBL notamment, nous n'avions pas la même dynamique territoriale. Depuis, un certain nombre d'acteurs politiques est passé qui a bien fragilisé nos territoires ruraux. Aujourd'hui on se bat pour maintenir des équilibres dans nos territoires.*

J-G. Valette : *Concernant les aides économiques apportées par la communauté de communes, sur la période 2020-2025, 67 entreprises ont été accompagnées, 8 associations, pour 436 376 € soit un ratio de 5 818 € d'aides par structure.*

Concernant DELTA puisqu'il s'agit de problèmes de gestion et d'environnement économique, je ne ferai pas de commentaire. Sur Charroux on pourrait disserter longtemps sur les conditions de reprise de l'entrepreneur et de transmission. 6 entreprises qui ont été aidées ont fermé au cours de cette mandature.

Concernant les décisions et les relations avec les entreprises, depuis 15 ans, concernant les entreprises d'une certaine taille (au-delà de 25 salariés) les centres de décisions de l'intégralité de ces entreprises ont quitté notre territoire (Duvivier, PBL, les coopératives de Civray et Chaunay, Chemet). Nous avons rencontré les dirigeants de Chemet mais, à chaque fois, nous nous sommes heurtés, y compris avec le Sous-préfet et le Député, à des patrons qui ont la volonté de prendre des décisions en dehors du territoire, sans aucun attachement à ce dernier. Nous sommes présents mais il y a une difficulté au niveau des centres de décision. La semaine dernière nous avons rencontré des chefs d'entreprise qui seraient intéressés par notre secteur mais les négociations sont longues et nous sommes en concurrence avec d'autres départements. Ce serait un projet à 60 millions d'investissement et 35 emplois. Voilà le type de dossiers sur lesquels nous sommes mobilisés.

Président : *Le contexte économique est défavorable et les intérêts s'éloignent de notre territoire. C'est une grande préoccupation pour nous, les entreprises industrielles ont fait la richesse de notre territoire et nous permettent de soutenir aujourd'hui les investissements et de maintenir des populations dans nos territoires. Le problème n'est pas que dans le Civraisien. Avec la fermeture de Gournay ce sont 250 salariés et leurs familles qui ont été touchés. Le fait de métropolisation et de pillage des territoires va devoir s'arrêter sinon ce sera un no man's land.*

P. Lecamp : *Je n'entre pas dans le détail concernant Chemet, c'est une société privée étrangère qui a repris non seulement Civray mais aussi Bischwiller, un ensemble de production unique en France. On sait que Chemet n'a pas prévu de vendre ou de se retirer de ce marché mais l'activité industrielle de Civray est au ralenti, sans que l'activité de distribution en France soit ralentie. Ils doivent diversifier leur clientèle s'ils veulent pouvoir continuer à produire. Sur la communauté de communes nous devons nous demander si nous avons la bonne boîte à outils pour aider les entreprises, certainement pour les TPE mais sommes-nous capables de réagir ou de participer à l'appui de plus grandes entreprises ? Je ne pense pas.*

Si nous comparons avec Vienne et Gartempe, la communauté de communes a investi 1,5 million d'euros dans un bâtiment qu'ils ont mis en leasing pour 15 ans. Ils se sont donné les moyens de pouvoir appuyer l'investissement qui permet aujourd'hui à Duvivier Canapés d'être racheté et de prospérer dans le futur. Nous n'avons pas cette optique-là. Le nombre d'entreprises de plus de 100 employés est très réduit. Nous devons nous interroger sur les outils financiers dont nous avons besoin pour être en appui des entreprises. Il faudra y réfléchir après les élections de 2026, ne serait-ce que se poser en garantie des investissements qui pourraient être faits. Il faut s'inspirer de ce qui est fait ailleurs.

Président : *Aujourd'hui nous avons de bons outils. À une époque il a fallu construire le plus gros atelier relais du Sud-Vienne à PBL, cela avait coûté 2,5 millions à l'époque et cela coûterait peut-être 6 ou 7 millions aujourd'hui et on ne pourrait pas le faire. C'était un risque car c'était tout le territoire qui était partie prenante*

du développement de cette entreprise. L'année d'après nous faisions le 2^{ème} atelier relais de la SICOB, donc nous nous sommes très fortement engagés à un moment où cela était possible. Aujourd'hui, qui engagerait 6 ou 7 millions pour faire un atelier relais, même pour défendre l'emploi ? Nous n'en avons pas les moyens et Vienne et Gartempe n'attribue pas ou très peu d'aides économiques aux entreprises.

Nous pouvons toujours améliorer les outils mais il y a aussi ce que l'État va pouvoir faire pour nous accompagner. Et il faut savoir qu'aujourd'hui il manque 15 à 20 millions pour boucler le budget de la Région.

Chers collègues, nous arrivons en fin de mandat et je voudrais vous remercier pour la forte implication de chacun d'entre vous au service des habitants, du travail accompli au sein de nos différentes commissions, ce qui a permis de mener à bien l'ensemble des politiques de notre projet de territoire et de réaliser, malgré les crises, une importante programmation de travaux.

Notre organisation administrative est complète et efficace. Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des agents de notre collectivité pour leur professionnalisme et leur engagement au service des élus et des habitants du Civraisien en Poitou.

Bonnes fêtes de fin d'année à vous ainsi qu'à vos proches.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**